



CHANCELLERIE DIOCÉSAIN

ÉVÊCHÉ DE NICE

23, avenue Sévigné

06105 NICE Cedex 2

**À l'attention des Paroisses, Services, Aumôneries,
Associations et Mouvements préparant aux Sacrements :**

L'ADMISSION À LA PLEINE COMMUNION DANS L'ÉGLISE CATHOLIQUE

Une personne baptisée dans une église dont le Baptême est reconnu valide par l'Église catholique⁽¹⁾ peut, à sa demande, être *admise à la Pleine Communion dans l'Église catholique*.

En fonction de l'âge, le rituel et la forme administrative et canonique sera différente...

① pour les enfants de l'âge de raison à 12 ans accomplis :

C'est **en prenant part à l'Eucharistie** qu'un enfant baptisé dans une église dont le Baptême est reconnu valide par l'Église catholique, sera admis dans la pleine communion de l'Église catholique.

Cette admission se fera au terme d'une préparation catéchétique particulière et au jugement prudent du Curé de la Paroisse.

L'Admission sera enregistrée dans les Registres de la Paroisse concernée et ce pour l'apposition des mentions marginales et les recherches ultérieures en vue d'un Mariage, d'une Ordination ou d'une profession religieuse.

À cette fin, avant la cérémonie, il convient de :

- demander pour l'enfant un **certificat de Baptême** auprès de son ancienne église ou communauté ecclésiale⁽²⁾ ;
- remplir, en double exemplaire, le formulaire [Form. A1] à insérer dans le Registre de Baptême et sur les Doubles de catholicité –qui eux seront envoyés en fin d'année à la Chancellerie.

Après la cérémonie :

- Tout de suite, après la Cérémonie, le Formulaire doit être signé par le Ministre et par l'enfant qui a été admis.
- L'acte sera inséré dans le Registre des Baptêmes et le double de catholicité ; il portera le numéro d'acte suivant dans l'ordre des Baptêmes. Cet acte devra être collé, mais aussi agrafé de telle façon que dans 10 ans la colle ne laisse pas s'envoler la feuille ainsi insérée...

¹ Matière : eau sur la peau — Forme : **je te baptise au Nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit** — Intention suffisante

² Il faut vérifier si l'enfant a été baptisé dans un rite oriental... En ce cas, en même temps que le Baptême, la Confirmation et la Première Communion ont été faites.

- Les éléments du dossier seront **gardés dans les Archives de la Paroisse** dûment référencé avec les autres éléments tels les dossiers de préparation au Baptême, Premières Communion, Communion solennelles, Confirmations, etc.

② Pour les enfants de 13 ans et plus et les adultes :

Un aspirant à la pleine communion de 13 ans et plus devra **adresser directement sa demande à Mgr l'Évêque** qui, seul, peut accorder cette admission dans l'Église catholique (par le biais du prêtre qui a été interpellé à cette occasion).

Si l'Évêque confie le soin à un prêtre d'admettre cet aspirant à la pleine communion, celui-ci à le pouvoir de confirmer (Cf. Can. 883 §2), au cours du même rite d'admission, le candidat qui n'aurait pas déjà été validement confirmé.

Le rite d'Admission est décrit en appendice dans le *Rituel de l'Initiation chrétienne des adultes*, d'après les décrets du Concile Vatican II sur l'œcuménisme et le *Directoire œcuménique* de 1993. On s'y conformera tant dans sa lettre que dans son esprit. Il serait bien que cette admission s'effectue en présence de deux témoins qui pourront signer avec le candidat.

L'admission sera enregistrée dans les Registres (et les Doubles de catholicité) de l'église paroissiale concernée.

À cette fin, avant la cérémonie, il convient de :

- demander un **certificat de Baptême** auprès de l'ancienne église ou communauté ecclésiale du candidat ;
- demander au candidat de rédiger une **lettre s'adressant directement à Mgr l'Évêque** pour exprimer sa demande d'admission et les motivations qui sont les siennes ;
- le prêtre doit faire, lui-aussi une lettre, exprimant ce qu'il sait de ce candidat et d'indiquer son jugement sur l'admission demandée ;
- après avoir pris copie de tous ces éléments de ce dossier pour les Archives de la Paroisse, **envoyer le dossier au Chancelier** qui présentera ce dossier en y joignant la minute du décret à Mgr l'évêque qui permettra –ou non– ladite admission ;
- à réception du décret, procéder au rituel de l'Admission tel qu'il est prévu dans *Rituel*.

Après la cérémonie :

- Tout de suite, après la Cérémonie, le Formulaire doit être signé par le Ministre et par l'enfant qui a été admis et les Témoins éventuels ;
- L'acte sera inséré dans le Registre des Baptême et le double de catholicité ; il portera le numéro d'acte suivant dans l'ordre des Baptêmes. Cet acte devra être collé, mais aussi agrafé de telle façon que dans 10 ans la colle ne laisse pas s'envoler la feuille ainsi insérée...
- Les éléments du dossier (décret et copie des éléments envoyés à la Chancellerie) seront **gardés dans les Archives de la Paroisse** dûment référencé avec les autres éléments tels les dossiers de préparation au Baptême, Premières Communion, Communion solennelles, Confirmations, etc.

MERCI à tous ceux qui, au long des années, effectuent ce travail de bénédictin, souvent ingrat, mais ô combien important pour les fidèles et le Salut de leur âme.

Chanoine Stéphane DRILLON,
Chancelier.

Tout ce qui précède peut sembler trop administratif, certaines choses peuvent vous sembler inutiles ou redondantes... mais c'est bien le respect des personnes qui est en jeu, la prise en compte de l'histoire de chaque âme et de leur vie ecclésiale, il faut aussi se rappeler que tout cela est le fruit de l'expérience et de la sagesse de l'Église...

Le Saint Pape Jean Paul II, dans la constitution apostolique *Sacræ disciplinæ leges* nous rappelle :
« **Puisque l'Église est organisée comme un groupe social et visible, elle a aussi besoin de normes [...] pour que l'exercice des fonctions que Dieu lui a confiées, en particulier celles du pouvoir divin et de l'administration des Sacrements, puisse être convenablement organisé** ».